



Date de dépôt : 21 septembre 2022

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Isabelle Pasquier, Romain de Sainte Marie, François Lefort, Cyril Mizrahi, Jocelyne Haller, Jacques Blondin, Thomas Wenger, Jean-Marc Guinchard, Yvan Rochat, Delphine Klopfenstein Broggin, Yves de Matteis, David Martin, Alessandra Oriolo, Pierre Eckert, Frédérique Perler, Adrienne Sordet, Mathias Buschbeck, Paloma Tschudi, Jean-Luc Forni, Jean-Charles Rielle, Marion Sobanek, Diego Esteban, Grégoire Carasso, Salima Moyard, Olivier Baud, Nicole Valiquier Grecuccio, Pierre Vanek pour restreindre l'affichage de publicité pour le petit crédit

En date du 28 août 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *que tout ce qui a trait au crédit à la consommation est réglé par le droit fédéral (loi fédérale sur le crédit à la consommation) ;*
- *que celle-ci a introduit en 2016 un article 36a stipulant que « la publicité pour le crédit à la consommation ne doit pas être agressive » tout en laissant aux prêteurs le soin de définir ce que cela comprend ;*
- *que l'affichage dans l'espace public banalise et légitime le recours au petit crédit, ce qui entre en contradiction avec les messages du programme cantonal de lutte contre le surendettement ;*

- que 40% de la population vit dans un ménage avec au moins un type de dette(s), 18,5% dans un ménage qui cumule au moins deux types de dettes et 8% cumule au moins trois types de dettes ;
- que l'endettement est corrélé avec la précarisation et la pauvreté croissantes, une personne sur cinq vivant dans un ménage incapable de faire face à une dépense imprévue de 2500 F ;
- que la commune de Vernier a su utiliser intelligemment la renégociation du contrat d'affichage sur le domaine public communal pour interdire cette publicité sur son territoire ;
- que les responsables genevois des organisations actives sur les questions de budget et de surendettement demandent à l'Etat d'intervenir,

invite le Conseil d'Etat

à ajouter dans son programme de lutte contre le surendettement une mesure de prévention à l'attention des communes, afin qu'elles soient incitées à ajouter, lors du renouvellement du contrat d'affichage public, une clause pour interdire la publicité sur le petit crédit.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le surendettement des ménages est un problème social et économique préoccupant. Il affecte les personnes endettées et leur famille, avec des conséquences économiques, sociales, sanitaires ou de santé, professionnelles et familiales importantes.

Aussi, dans le but de créer un fondement légal à la politique publique de prévention et de lutte contre le surendettement, le Conseil d'Etat a déposé en date du 19 janvier 2022 le « projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement » (PL 13063) devant le Grand Conseil. Selon les termes de ce projet de loi (art. 4), le dispositif de prévention et de lutte contre le surendettement s'articule autour de 4 axes principaux, à savoir :

- identification des causes structurelles du surendettement;
- prévention et sensibilisation;
- détection précoce;
- conseil et soutien à l'assainissement de la situation financière et au désendettement.

Sur cette base, le volet « prévention du surendettement » qui est actuellement, dans le cadre du plan cantonal de lutte contre le surendettement (PCLS) peu développé, pourra être étoffé et élargi. A ce propos, le Conseil d'Etat a notamment relevé qu'il s'agira aussi d'apporter une réplique à la publicité agressive encourageant la consommation et le petit crédit et banalisant l'endettement (PL 13063, p. 26). En effet, l'encouragement du crédit à la consommation peut contribuer à faire basculer certaines personnes dans la spirale du surendettement. Aussi, des mesures incitatives telles que celles préconisées par la présente motion pourraient, le cas échéant, être inscrites dans le futur plan global de prévention et de lutte contre le surendettement qui sera adopté par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté (cf. art. 5 du PL 13063), lorsque ce projet de loi aura été voté par le Grand Conseil.

Ceci étant dit, sans attendre l'entrée en vigueur du PL 13063, le département de la cohésion sociale a invité les communes genevoises, par courrier du 3 août 2022, à inscrire, lors du renouvellement de leur contrat d'affichage public, leur volonté dans ce contrat de ne pas voir placardées sur leur territoire des affiches en faveur de la publicité pour le crédit à la consommation. Ce courrier est annexé au présent rapport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA

Annexe :

Courrier du département de la cohésion sociale du 3 août 2022 à l'attention de l'Association des communes genevoise



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le Conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

Monsieur Gilbert Vonlanthen
Président
Association des communes genevoises
Boulevard des Promenades 20
1227 Carouge

N/réf. : TAP/nmu
V/réf. : 800820-2022

Genève, le 3 août 2022

Concerne : restreindre l'affichage de publicité pour le petit crédit

Monsieur le Président,

Le Grand Conseil a adopté le 28 août 2020 la motion 2551 *pour restreindre l'affichage de publicité pour le petit crédit*, invitant le Conseil d'Etat à *ajouter dans son programme de lutte contre le surendettement une mesure de prévention à l'attention des communes, afin qu'elles soient incitées à ajouter, lors du renouvellement du contrat d'affichage public, une clause pour interdire la publicité sur le petit crédit.*

Depuis lors, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement, actuellement en traitement à la commission des affaires sociales du Grand Conseil. Ce projet de loi consacre un chapitre à la prévention et la sensibilisation en matière d'endettement, dont les dispositions y relatives – comme pourrait l'être l'incitation à restreindre l'affichage de publicité pour le petit crédit – seront précisées par voie réglementaire.

Sans attendre l'issue des travaux parlementaires précités, je souhaite par ces lignes inviter les communes genevoises, lors du renouvellement de leur contrat avec la société générale d'affichage, à inscrire leur volonté de ne pas voir placardées sur leur territoire des affiches en faveur de la publicité pour le petit crédit à la consommation.

En effet, l'emprunt peut être considéré par certaines personnes comme une solution à leurs difficultés financières. Or, encourager l'emprunt peut contribuer à faire basculer certaines personnes dans la spirale du surendettement.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre à l'ensemble des communes genevoises cette invitation à agir contre le surendettement des ménages, action qui prend d'autant plus de sens en cette période de hausse des prix et de baisse du pouvoir d'achat des citoyens et citoyennes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à toi,

Thierry Apothéloz